

cn.
IV

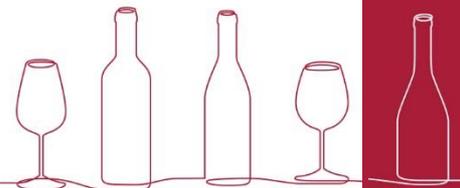
Comité
National
des Interprofessions
des Vins à appellation
d'origine et à indication
géographique

Credit photo: © Conseil Vins Alsace

COMPTE-RENDU

CONSEIL EXECUTIF

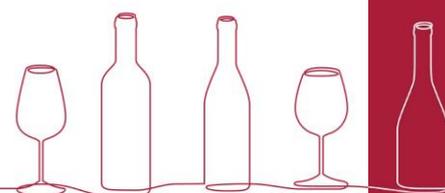
22 juillet 2021



Présents : BARDET Philippe (InterBeaujolais), BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC), BERNARD Michel (CNIV/Inter Rhône), CARRERE Michel (IVSO), de LARQUIER Jean-Bernard (CNIV/CNPC), FORGET Christophe (BNIC), GOSSEAUME Lionel (InterLoire), GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc), PELLEGRIN Jean-Claude (Intervins-Sud Est), TOUBART Maxime (CIVC), VAN DER VOORDE Arnaud (CIVJ), ZANELLA Stéphane (CIVR),

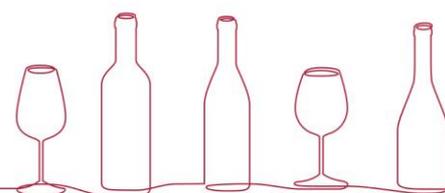
BOVA Fabien (CIVB), GOEMAERE Charles (CIVC), MOGNETTI Edouard (BIVC), PAJOTIN Valérie (Anivin), ROSAZ Eric (Inter Rhône), VANIER Christian (BIVB),

JACQUEMOT Christelle (Vin IGP), LEPRESLE Krystel (Vin & Société), TESSON Eric (CNAOC), RIOU Christophe (CNIV/IFV), ROCQUE Anastasia (CNIV/IFV), BROUSSE Nine (CNIV), FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV), d'AREXY Solène (CNIV), DELZESCAUX Didier (CNIV).



ORDRE DU JOUR

1. DEPERISSEMENT : LA SUITE
2. REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE
3. DEFINITION D'UNE POSITION CNIV SUR LA PROPOSITION DE LOI BESSON MOREAU
4. INFORMATIONS SUR L'ETUDE PESTIRIV ET DU VARENNE DE L'EAU
5. RUSSIE



Ce Conseil exécutif se tient en visioconférence, conformément aux recommandations de l'État. Il accueille Arnaud VAN DER VOORDE (Vice-Président du CIVJ).

1. DEPERISSEMENT : LA SUITE

La suite du PNDV est présentée. Dans ce cadre, s'inscrit la résolution de l'OIV sur le dépérissement de la Vigne et les recommandations pour son atténuation adoptée à l'AG de l'OIV le 12 juillet 2021.

Une consultation régionale est réalisée pour définir les nouvelles priorités de recherche et répondre aux problématiques spécifiques des régions.

Le PNDV se concentre sur trois axes pour un vignoble durable déclinés en région avec :

- Le matériel végétal ;
- La recherche ;
- Le transfert de résultats et la régionalisation.

Un plan de communication est développé entre le 2nd semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022. Un séminaire professionnel sera organisé au 2nd semestre 2021 en amont de l'AG du CNIV.

Le Conseil exécutif souligne la nécessité de trouver un équilibre dans le financement des actions régionales et nationales et de garder la durabilité du vignoble comme axe central du PNDV 2.

Un rendez-vous sera pris avec la DGER à la rentrée afin de co-construire avec l'Etat la suite du PNDV et valider l'engagement financier à parité entre les interprofessions et l'Etat.

Enfin, en plus des financements interprofessionnels et étatique, le Conseil exécutif rappelle l'importance d'investiguer vers d'autres sources de financements, notamment au niveau européen.

2. REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE FRANCE

La marque collective « Wines of France » a été déposée à l'INPI. Afin d'encadrer l'utilisation de la marque, un règlement d'usage présenté au Conseil exécutif doit être déposé.

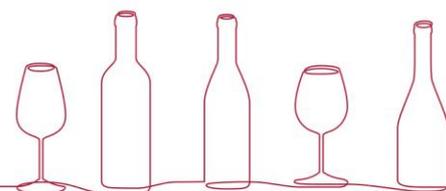
Il s'agit d'un engagement juridique qui vise à confirmer l'enregistrement de la plateforme. Un règlement d'usage modifié pourra être enregistré à la rentrée lorsque le travail politique aura pu être réalisé.

Il est précisé au Conseil exécutif que l'utilisation de la plateforme est ouverte aux membres adhérents et associés ainsi qu'aux partenaires publics et privés des interprofessions. Son utilisation est gratuite mais elle est subordonnée à une demande formelle aux instances décisionnelles du CNIV et doit être réalisée dans le cadre d'opérations avec les interprofessions.

Le Conseil exécutif valide le dépôt du Règlement d'usage de la marque collective « Wines of France ».

3. DEFINITION D'UNE POSITION CNIV SUR LA PROPOSITION DE LOI BESSON MOREAU

Les propositions de clarification des évolutions de la proposition de Loi Besson Moreau, formulées par les Directeurs, sont présentées pour validation par le Conseil exécutif :



- **Sur l'article 1** : sur la dérogation par accord interprofessionnel à l'obligation des contrats sous forme écrite :
 - Dans la pratique, les opérateurs de la filière viti-vinicole recourent davantage à des contrats « spots ». Il serait nécessaire d'adapter les clauses contractuelles à ce type de contrat, notamment la formulation de la clause prévue pour les contrats pluriannuels : « 1° aux modalités de révision automatique (...) » qui est inadaptée à la filière ;
 - Clarifier la responsabilité des interprofessions dans le cadre de la contractualisation obligatoire et en particulier des mentions obligatoires ;
 - L'ajout des aléas climatiques n'est pas approprié pour la filière et ne devrait pas s'inscrire dans le cadre de la résiliation. Les aléas de marché ne sont pas pris en compte.
 - Opposition par les interprofessions à l'ouverture à la capacité des organisations professionnelles représentant des producteurs de prendre des mesures dérogatoires à la loi en cas d'absence d'interprofession représentative.
- **Sur l'article 2** : sur la transparence et la non-négociabilité de la matière première agricole
Rappeler l'exclusion de la filière au champ d'application.

Le Conseil exécutif donne un mandat au CNIV pour agir sur la proposition de loi Besson Moreau.

4. INFORMATIONS SUR L'ETUDE PESTIRIV ET DU VARENNE DE L'EAU

- **Etude PestiRiv**

Dans le cadre de l'étude PestiRiv¹ menée par l'ANSES et Santé publique France qui sera mise en œuvre en 2021-2022, le Conseil exécutif souligne le risque d'une corrélation mathématique sans démonstration réelle des risques des molécules utilisées.

Sur la réaction de la filière à cette étude, le Conseil exécutif constate la nécessité d'une mobilisation politique au niveau national avec une expertise technique.

Le Conseil exécutif mandate l'équipe technique du CNIV pour réagir sur le protocole de l'étude et pour organiser un échange technique à la rentrée.

- **Varenne de l'eau**

Le Conseil exécutif demande un suivi pour la filière et une information par les organisations professionnelles.

5. RUSSIE

Lors de l'examen de la loi sur la réglementation des boissons alcoolisées, le Gouvernement russe a adopté en juin 2021 par amendement qui prévoit que seuls les producteurs russes peuvent afficher l'appellation « champagne » sur leurs bouteilles. Les vins importés devront mentionner « vin mousseux ».

¹ L'objectif de l'étude PestiRiv est de produire des données objectives sur l'exposition aux pesticides des personnes habitant ou non à proximité de viticultures. Les résultats produits permettront de savoir si les personnes vivant à proximité de viticultures (riverains) sont plus exposées que les personnes ne vivant pas à proximité de viticultures (non-riverains), d'identifier les voies d'exposition et de faire des recommandations afin de réduire les expositions si nécessaires.



La loi russe comporte de nombreux éléments touchant à l'ensemble de la viticulture européenne pouvant pénaliser les exportations vers la Russie.

La filière refuse de porter une plainte devant l'OMC mais souhaite un traitement diplomatique du dossier afin d'obtenir un moratoire sur la mise en place de la loi pour assurer un échange technique et des avis auprès des administrations russes.

Il est souligné que l'Etat français et non l'UE doit être l'interlocuteur de la Russie.

